

A R R Ê T E N° 2025/183

Réglementant la vente du muguet, le 1^{er} mai 2025, sur le domaine public.

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU la délibération du Conseil Municipale n° 2024-293 en date du 11 décembre 2024, fixant les tarifs communaux 2025,

CONSIDERANT, la requête de la SARL Maison SEGARD, fleuriste, avenue Aristide Briand, à Carry-le-Rouet, pour l'autorisation d'un stand pour vente de muguet, le 1^{er} mai 2025, de 7h30 à 13h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Un seul emplacement de 2 mètres, sur le domaine public, sera réservé à la SARL Maison SEGARD, pour un stand de muguet, le 1^{er} mai 2025, à proximité du restaurant « LA CALE » sur l'avenue Draio de la Mar de 7 heures 30 à 13 heures, et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 30 avril 2025



René-Francis CARPENTIER
Maire de Carry le Rouet
Conseiller Métropolitain
en charge de l'insertion
et de l'emploi